

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE MANICOUAGAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
tenue le mardi 24 septembre 2024, à 11 h, à la salle du conseil de l'édifice situé au 800, avenue
Léonard-E.-Schlemm, Baie-Comeau

Sont présents :

M ^{MES}	Isabelle Giasson	directrice générale et greffière-trésorière
ET		
MM.	Guy Côté	représentant de Godbout
	Jacques Ferland	représentant suppléant de Pointe-Lebel
	Victor Hamel	représentant de Franquelin
	Raymond Lavoie	représentant de Ragueneau
	Christian Malouin	représentant de Chute-aux-Outardes
	Julien Normand	président et représentant de Pointe-aux-Outardes

Sont absents :

Étienne Baillargeon	représentant de Baie-Trinité
André Bossé	représentant de Pointe-Lebel
Michel Desbiens	représentant de Baie-Comeau

ORDRE DU JOUR

1.0 Préliminaires

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance publique ordinaire du 27 août 2024

2.0 Décisions

Administration

- 2.1 Adoption de la liste de comptes à payer n° 2024-08 de la Régie ainsi que n° 2024-08 du magasin de réemploi Phase 2
- 2.2 Adoption du compte à payer de la carte Mastercard de la Régie d'août 2024
- 2.3 État des revenus et des dépenses au 31 août 2024
- 2.4 Adoption du règlement de tarification n° 24-02
- 2.5 Adoption du budget 2025
- 2.6 Adoption de l'entente de tarification – MRC Manicouagan
- 2.7 Autorisation mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburant en vrac

LET

- 2.8 Décompte progressif n° 5 – Aménagement de la plateforme de compostage
- 2.9 Autorisation appel d'offres public no 2024-03 – Services d'analyses de laboratoire – Suivi environnemental

3.0 Informations

- 3.1 Gala de l'entreprise de la CCIM – Remise du prix *Par ICI le tri*

4.0 Correspondance

5.0 Affaires nouvelles

5.1 Prochaine rencontre de travail – le mardi 22 octobre 2024

5.2 Prochaine séance ordinaire publique – le mardi 22 octobre 2024

6.0 Période de questions

7.0 Fermeture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1.0 PRÉLIMINAIRES

1.1 Ouverture de la séance

Le président et représentant de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes, Julien Normand, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum. Il est 11 h.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2024-84

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Ragueneau, Raymond Lavoie, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour modifié.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2024-85

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance publique ordinaire du 27 août 2024

Attendu que les membres du conseil d'administration ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance publique ordinaire du 27 août 2024;

Attendu que les membres du conseil d'administration renoncent à la lecture du procès-verbal.

Sur la motion du représentant suppléant de la Municipalité de Pointe-Lebel, Jacques Ferland, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance publique ordinaire du 27 août 2024, tel que rédigé et que le président et la directrice générale et greffière-trésorière soient, par la présente résolution, autorisés à le signer.

Approuvé séance tenante.

2.0 DÉCISIONS

ADMINISTRATION

Rés. 2024-86

2.1 Adoption de la liste de comptes à payer n° 2024-08 de la Régie ainsi que n° 2024-08 du magasin de réemploi Phase 2

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Godbout, Guy Côté, il est unanimement résolu d'adopter la liste de comptes à payer n° 2024-08 de la Régie d'une somme de **711 440,70 \$** et n° 2024-08 du magasin de réemploi Phase 2 d'une somme de **753,60 \$ pour un total de 712 194,30 \$** conformément à l'article 5.1 du Règlement 09-31 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2024-87

2.2 Adoption du compte à payer de la carte Mastercard de la Régie d'août 2024

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Franquelin, Victor Hamel, il est unanimement résolu d'adopter le compte à payer de la carte Mastercard d'une somme totale de **1 742,11 \$** pour août 2024, conformément à l'article 5.1 du Règlement 09-31 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2024-88

2.3 État des revenus et des dépenses au 31 août 2024

Sur la motion du représentant suppléant de la Municipalité de Pointe-Lebel, Jacques Ferland, il est unanimement résolu d'adopter l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2024 tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Giasson.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2024-89

2.4 Adoption du règlement de tarification n° 24-02

Considérant que la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) permet à une régie de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice reçu d'une activité;

Considérant que le règlement de tarification établit les tarifs pour la disposition de matières résiduelles dont la RGMRM a la responsabilité;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'administration du 27 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé;

Attendu que l'annexe A-2025 – Grille tarifaire 2025 fait partie intégrante du présent règlement.

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Godbout, Guy Côté, il est unanimement résolu d'adopter le règlement n° 24-02 concernant la tarification des services dispensés par la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan pour 2025.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2024-90

2.5 Adoption du budget 2025

Attendu que selon l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan doit dresser le budget annuel pour le prochain exercice financier et le transmettre pour adoption, avant le 1^{er} octobre, à chaque municipalité membre;

Attendu qu'une séance de travail s'est préalablement tenue avec les administrateurs le 16 septembre 2024;

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière présente aux membres du conseil d'administration le budget 2025.

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Franquelin, Victor Hamel, il est unanimement résolu d'adopter les prévisions budgétaires de l'année 2025 qui présentent des revenus totalisant 7 523 124 \$ et des dépenses de 7 523 124 \$.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2024-91

2.6 Adoption de l'entente de tarification – MRC Manicouagan

Considérant que la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) permet à une régie de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice reçu d'une activité;

Attendu que le Règlement 23-03 concernant la tarification des services dispensés par la Régie est en vigueur;

Attendu que l'article 8 du règlement 23-03 permet à la Régie de conclure des ententes tarifaires avec les MRC limitrophes et municipalités non-membres par le biais d'une résolution;

Attendu qu'il y a lieu de mettre à jour les tarifs pour l'élimination et la récupération des matières résiduelles du territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes de la MRC de Manicouagan pour l'année 2025;

Attendu qu'à compter de 2025, la Régie ne peut imposer une tarification sur des services couverts par les remboursements ou compensations d'Éco Entreprise Québec (EEQ), aucun tarif ne sera exigé à la MRC de Manicouagan pour le traitement de la matière recyclable.

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Godbout, Guy Côté, il est unanimement résolu de fixer la tarification des services dispensés par la Régie pour l'année 2025 à 122,90 \$/tonne pour l'élimination et à 150,70 \$/tonne pour les matières reçues à l'écocentre.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2024-92

2.7 Autorisation mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburant en vrac

Attendu que la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan (RGMRM) présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

Attendu que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;

Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan (RGMRM) désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Ragueneau, Raymond Lavoie, il est unanimement résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

Qu'un contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

Que la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

Que la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

Que la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

Que la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Approuvé séance tenante.

LET

Rés. 2024-93

2.8 Décompte progressif n° 5 – Aménagement de la plateforme de compostage

Attendu que FNX Innov a procédé à l'analyse du décompte progressif n° 5;

Attendu que FNX Innov recommande de procéder au paiement selon le certificat de paiement n° 5 émis le 23 septembre 2024.

Sur la motion du représentant suppléant de la Municipalité de Pointe-Lebel, Jacques Ferland, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Giasson, à effectuer le paiement du décompte progressif portant le n° 5, au montant de 603 954,61 \$, à l'entreprise Location Excavation RSMF Inc., incluant les taxes applicables.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2024-94

2.9 Autorisation appel d'offres public n° 2024-03 – Services d'analyses de laboratoire – Suivi environnemental

Attendu que les services d'analyses de laboratoire sont requis pour le suivi environnemental du lieu d'enfouissement technique;

Attendu que ces analyses sont exigées par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

Attendu que le contrat pour le service d'analyses de laboratoire avec la compagnie Bureau Véritas d'une durée de trois ans se termine le 31 décembre 2024.

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Godbout, Guy Côté, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Giasson, à procéder par appel d'offres public pour le service d'analyses de laboratoire – Suivi environnemental pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Approuvé séance tenante.

3.0 INFORMATIONS

- 3.1 Gala de l'entreprise de la CCIM – Remise du prix *Par ICI le tri***
La Chambre de commerce et d'industrie de Manicouagan tient son Gala de l'entreprise le 19 octobre prochain. Lors de cette soirée, le président, Julien Normand, remettra le prix *Par ICI le tri* au nom de la Régie. Ce prix, d'une valeur de 500 \$, vise à reconnaître les efforts de gestion des matières résiduelles auprès des commerces et entreprises.

4.0 CORRESPONDANCE

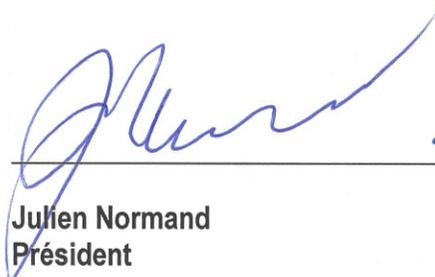
5.0 AFFAIRES NOUVELLES

- 5.1 Prochaine rencontre de travail :** le mardi 22 octobre 2024 à 8 h.
- 5.2 Prochaine séance ordinaire publique :** le mardi 22 octobre 2024 à 11 h.

6.0 FERMETURE DE LA SÉANCE

Le représentant de la Municipalité de Ragueneau, Raymond Lavoie, propose la levée de l'assemblée. Il est 11 h 15.

Rés. 2024-95



Julien Normand
Président



Isabelle Giasson, directrice générale
et greffière-trésorière